

COMMUNE DE COURBESSEAUX

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURBESSEAUX

Séance du 21 décembre 2022 à 20h30 à la salle de la mairie sous la Présidence de M. Fabrice BOYER, Maire de la commune.

La convocation adressée le 15/12/2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu du 19/10/2022
 1. Contrat assurance statutaires 2023-2026
 2. Vente du logement communal
 3. Encaissement dons ALCHC
 4. Salle multiactivités : Choix des entreprises
- Questions diverses

Sont présents : Mesdames Annick GAIRE ; Bernadette ALIX et Messieurs Fabrice BOYER ; Maxence MOCOLIN ; Régis AUBERTEIN, Alexandre GUER, Samuel MARQUES, Arnaud OLIVIER

Sont absents : Madame Marie-Paule DIVOUX

Procurations : Madame Marie-Paule DIVOUX à Monsieur Régis AUBERTEIN

Nombre de conseillers en exercice : 09 - le quorum étant atteint

• **Election du secrétaire de séance**

Monsieur Régis AUBERTEIN est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Contrat assurance statutaire 2023 - 2026

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

et/ou

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
X	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- *Décès*
- *Accident de service et maladie contractée en service*
- *Longue maladie, maladie longue durée*
- *Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant*
- *Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable*

- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
X	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

L'assemblée délibérante :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget **OU** précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

2. Vente du logement communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal est inhabité depuis le 10 septembre 2022 et donne l'estimation du prix de la maison qui lui a été communiquée récemment par deux agences immobilière.

Monsieur le sollicite le conseil sur la vente du bien immobilier communal.

Il informe aussi qu'en cas de décision de vendre, l'intervention d'un géomètre sera nécessaire afin de séparer la partie mairie de la partie logement communal et ainsi attribuer un nouveau numéro parcellaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de mettre en vente le logement communal au prix minimum de 126 000 €
- **ACCEPTE** la découpe parcellaire ZK 26, en 2 parcelles distinctes pour ce logement et les bâtiments de mairie.

3. Encaissement dons ALCHC

Suite à l'achat de chocolats réalisé par la commune pour la Saint Nicolas 2022, l'Association Loisirs et Culture des Habitants de Courbesseaux a décidé de participer à cet événement.

Elle a remis à la commune un chèque d'un montant de 110 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le chèque et de l'encaisser sur le budget communal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la salle multiactivités :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;
Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération du 09 août 2022 précisant que le conseil municipal autorise l'architecte à procéder à la consultation des entreprises PRO/DCE pour les travaux de réhabilitation de la salle multiactivités ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 28 octobre 2022 ;

Considérant l'ouverture des plis le 12 décembre 2022 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre Tataru Valengin Architecte en concertation avec la Commission des Travaux qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** l'analyse et le classement des offres proposées par l'Architecte
- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

LOT N° 1 - FACADE EXTERIEURE

Entreprise KAYALAR pour un montant de 2 979.00 € HT

LOT N° 2 – DEPOTAGE

Entreprise VENDITTI pour un montant de 1 200.00 € HT

LOT N° 3 - DEMOLITION GROS ŒUVRE

Entreprise C2I CONSTRUCTION pour un montant de 53 880.00 € HT

LOT N° 4 – TOITURE

Entreprise MNJ pour un montant de 2 200.00 € HT

LOT N° 5 - ISOLATION DES SOLS

Entreprise TECHNO CHAPE pour un montant de 5 298.50 € HT

LOT N° 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU

Entreprise NAMYSL pour un montant de 16 758.00 € HT

LOT N° 7 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC

Entreprise MENUISERIE DUBOIS pour un montant de 8 770.00 € HT

LOT N° 8 - SOL DUR ET FAIENCE

Entreprise MARBRERIE FRANCESCONI pour un montant de 16 900.00 € HT

LOT N° 9 - PLATRIERIE ISOLATION

Entreprise TECHNI PLAFOND pour un montant de 29 649.50 € HT

LOT N° 10 – ELECTRICITE

Entreprise GUYOT pour un montant de 7 765.35 € HT

LOT N° 11 – CHAUFFAGE

Entreprise MLC ENERGIE pour un montant de 43 968.30 € HT

LOT N° 12 - PLOMBERIE VENTILATION

Entreprise MLC ENERGIE pour un montant de 28 981.70 € HT

LOT N° 13 - MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT

Entreprise M2C pour un montant de 5 641.00 € HT

LOT N° 14 - PEINTURE – FINITIONS

Entreprise AL RENOV pour un montant de 7 900.00 € HT

LOT N° 15 - ETANCHEITE - ISOLATION - COMBLES

Entreprise SBI BATIMENT pour un montant de 29 124.00 € HT

- **AUTORISE** M. le Maire à engager les travaux et à signer les marchés relatifs à la liste ci-dessus,

**Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour.
Le conseil accepte à l'unanimité.**

5. Participation pour les travaux de voirie chemin de Trouaux

Les travaux de réfection du chemin communal de Trouaux s'élève à 6 945,75 € HT.

La subvention DETR au titre de ces travaux se chiffre à 1 389,00 €, le reste à charge communal est de 5 556,75 € HT.

En accord avec la SARL VOLACAMP située chemin de Trouaux à Courbesseaux, monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une participation financière à hauteur de 5 556,75 € HT pour les travaux d'aménagement du chemin de Trouaux.

Concerné par l'affaire, monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'émettre un titre à la SARL VOLACAMP d'un montant 5 556,75 € HT
- **Impute** cette participation au compte 1328 du budget communal

6. Achat matériel communal

Monsieur le Maire présente un devis de la société BRICO JARDIN LUNEVILLOIS pour du matériel d'entretien communal pour un montant de 3 083.33 € HT soit 3 700,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** le devis de la société BRICO JARDIN LUNEVILLOIS
- **AUTORISE** le maire à signer le devis

Questions diverses

- VŒUX DU MAIRE prévu le SAMEDI 28 JANVIER 2023 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 55.

Le Maire,
Fabrice BOYER

Le secrétaire de séance,
Régis AUBERTEIN